**Avantages et inconvénients des modes de financement des**

**Sociétés commerciales : SARL/SAS/SA/SCA**

| **Mode de financement** | **Avantages** | **Inconvénients** |
| --- | --- | --- |
| Action : SAS, SAPart sociale (PS) : SARL | Société commerciale/SARL/SAS/SAFonds propres (long-terme, faible liquidité) avec effet de levier maximal | Société commerciale/SARL/SAS/SADilution des droits de vote (sauf en présence de catégories d’actions/PS toutefois lourdes à mettre en place)Rémunération potentiellement onéreuse (dividendes et plus-value)Pour la PS, non éligibilité sur les plateformes de crowdfunding n’ayant pas l’agrément PSI |
| InvestisseurDroit de vote en assemblée générale Droit aux dividendesPlus-value possibleRémunération non limitée\*Éligibilité à la défiscalisation « souscription capital PME » pour les investisseurs personnes physiques (25% à l’IR) | InvestisseurCréance de dernier rang |
| Obligations | Société commerciale/SARL/SAS/SAPotentiellement assimilable à des fonds propres avec effet de levier maximalDurée, mode de remboursement et rémunération modulablesÉligibilité sur les plateformes de crowdfunding ayant l’agrément CIP et PSIPermet d’assouplir la gouvernancePermet de contourner le nombre maximal d’associés (100) pour les SARL | Société commerciale/SARL/SAS/SACoût généralement plus élevé auprès d’investisseurs solidairesNomination d’un commissaire aux comptes (CAC) pour les SARL (mandat de CAC de 6 ans, quelle que soit sa durée de vie) et d’un commissaire aux apports (ponctuel) pour les SAS de moins de 2 ans |
| InvestisseurRémunération non limitée\*Plus-value possibleDurée, mode de remboursement et rémunération modulables | InvestisseurAbsence de droit de voteDroit d’information plus faible que les actionnaires/associésCréance de dernier rang (remboursement avant action/PS) |
| Prêt participatif (PP) | Société commerciale/SARL/SAS/SAAssimilable à des fonds propresGénéralement peu onéreuxPermet d’assouplir la gouvernancePermet de contourner le nombre maximal d’associés (100) pour les SARL | Société commerciale/SARL/SAS/SARéservé aux personnes moralesNon éligibilité sur les plateformes de crowdfundingMoindre effet de levier |
| InvestisseurRémunération non limitée\*Liberté sur le mode de remboursement | InvestisseurAbsence de droit de voteDroit d’information plus faible que les sociétairesPas de plus-value possibleCréance de dernier rang (remboursement avant action/PS et obligation) |
| Compte-courant d’associé (CCA), de dirigeants (CCD) et de salarié (CCS) | Société commerciale/SARL/SAS/SAAssimilable à des fonds propres si bloquée une durée minimale (généralement 2 ans minimum) | Société commerciale/SARL/SAS/SARéservé aux détenteurs d’au moins une part sociale/action du capital social (sauf pour les dirigeants et les salariés)Non éligibilité sur les plateformes de crowdfundingRémunération fiscalement limitée au taux moyen des prêts > 2 ans des établissements bancaires (2,21% au 2e semestre 2022) |
| InvestisseurRémunération juridiquement non limitée Liberté sur le mode de remboursement | InvestisseurPour les CCD, limitation de la notion de dirigeants aux administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, et gérants (à l’exclusion du Président et du Directeur Général)Limitation pour les CCS, par salarié, à 10% des capitaux propres Pas de plus-value possibleCréance de dernier rang (remboursement avant action/PS, obligation et PP) |

\* Il est à noter que l’agrément ESUS prévoyait jusqu’en 2019 un critère de limitation globale des rémunérations financières à hauteur du TMO + 5% (soit 7,51% au 2e semestre 2022), alternative au critère toujours en vigueur de minimum 2/3 de charges d’utilité sociale. Bien que ce critère ait été supprimé par la loi PACTE de 2019, nous vous recommandons de vérifier vos statuts pour s’assurer de son éventuel respect.